

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 4 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Camille POUPONNEAU, Maire.

Étaient présents : Camille POUPONNEAU - Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 22

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de votants : 29

Vote :

Pour : 26	Contre : 0	Abstentions : 3	NPPV : 0
-----------	------------	-----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

**Délibération n° 202304DEAC27 « BUDGET »**

**Objet : Vote du budget primitif 2023 de l'Espace Culturel de Pibrac (ECP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants,  
VU l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Décret n° 2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de l'ECP le 22 mars 2023,

VU la délibération n° 202302DEAC14 en date du 7 février 2023 portant sur le vote de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,

VU la délibération n° 202304DEAC25 en date du 4 avril 2023 adoptant le compte administratif de l'ECP de l'exercice 2022,

VU la délibération n° 202304DEAC26 en date du 4 avril 2023 adoptant l'affectation du résultat 2022,

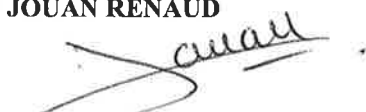
Madame le Maire présente le projet de budget annexe ECP primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

- en section de fonctionnement à la somme de euros et 471 120 €,
- en section d'investissement à la somme de 48 192 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. COSTES, M. ROUX, Mme NICOLAÏDES) DECIDE de voter le présent budget, comme présenté ci-dessus :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau de chaque opération pour la section d'investissement (chapitres 20-21-23),
- au niveau du chapitre lorsque celui-ci n'est pas rattaché à une opération.

La Secrétaire de séance,  
**Marion JOUAN RENAUD**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

**11 AVR. 2023**

Le Maire,  
**Camille POUPONNEAU**



Accusé de réception en préfecture  
031-213104177-20230404-202304DEAC27-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
031-213104177-20230404-202304DEAC27-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget annexe de l'établissement culturel public (ECP) ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget 2023 est voté le 4 avril 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Le budget 2023 est bâti sur l'hypothèse d'un retour important de fréquentation basé sur la réalisation des mois de janvier et février 2023 lors desquels les spectacles étaient complets.

Par ailleurs, après deux années de pandémie, on note un retour de la confiance sur le remplissage futur des spectacles au vu des réservations.

Le choix des spectacles est optimisé par rapport aux prévisions financières.

### **I) La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des ventes de billets d'entrée et à la subvention de fonctionnement versée par la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation du théâtre, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel.

#### **Recettes de fonctionnement**

A l'article 6419, le remboursement des indemnités journalières et la prise en charge par l'assurance en cas de maladie du personnel sont prévus pour 9k€.

A l'article 7042, le produit des entrées est prévu en augmentation grâce à la reprise de la fréquentation pour 160 k€.

A l'article 7082, la commission sur les billets est prévue pour 2600 €.

A l'article 7472, une subvention de la Région de 400 € pourra être perçue sur 1 spectacle éligible.

A l'article 7474, la participation de la commune à hauteur de **285 K** (baisse de 15 000 € par rapport au CA 2022 avec un autofinancement plus important des spectacles).

A l'article 752, la location du théâtre permet d'anticiper une recette de 6 660 € soit 3 locations prévisionnelles à 2 220 €.

A l'article 7588, régularisation TVA, arrondis du prélèvement à la source.

A l'article 7788, ce compte retrace les dons.

**TOTAL : 471 120 €**

### **Dépenses de fonctionnement**

#### **Au chapitre 011- charges à caractère général**

Des incertitudes sur le prix de l'énergie persistent.

A l'article 611, il est prévu 1 agent de sécurité au lieu de 2 ainsi que 500 € pour la retranscription du conseil d'exploitation.

A l'article 615221, 2 800 € sont budgétisés pour la remise en état et l'entretien de la scène.

L'article 6135 retrace la location de matériel scénique (dont la location pour panne éventuelle) et la location de la machine de paiement par CB.

A l'article 6188, 4 k€ sont prévus pour le remboursement des billets de spectacle en cas d'annulation. Le théâtre souhaite proposer des avoirs ou des reports de dates pour limiter le remboursement des billets.

L'article 6228 retrace le cachet des artistes. Certaines dépenses sont connues à l'avance lorsqu'il y a un achat de spectacle. D'autres dépenses sont liées à la réversion d'une part des recettes lorsque les artistes sont payés à la recette : 92 k€.

L'article 6281 comprend l'adhésion à Occitanie en scène pour 10 €.

L'article 6283 retrace les frais de nettoyage des locaux pour : 26k€.

L'article 6338 comprend les droits d'auteur pour un montant de 11k€.

#### **Au chapitre 012- charges de personnel**

Les intermittents sont prévus à hauteur de 10 000 € (techniciens) en cas de besoin de renfort toute l'année mais particulièrement pour le pic d'activité en mai juin, comprenant environ 26 représentations programmées sur ces 2 mois ainsi que pour la programmation du mois de mars avec le spectacle FIGARO.

Un CDD a également été recruté en renfort.

Les charges d'assurance du personnel étaient jusqu'à présent sur le budget communal.

#### **Au chapitre 65- autres charges de gestion courantes**

Il est prévu à l'article 6518, une demande nouvelle concernant l'achat en mode hébergé d'un logiciel autocad pour réaliser des plans scéniques pour 600 €.

**TOTAL : 471 120 €**

## II) La section d'investissement

**Les recettes d'investissement** comprennent le solde d'exécution de la section d'investissement reporté pour 21 310.72 €, l'affectation à l'article 1068 à hauteur de 10 800.48 € ainsi que les amortissements à hauteur de 16 080.80 €.

En restes à réaliser, la somme de **32 111.20 €** est inscrite comprenant l'éclairage des pupitres (24k€) et une étude sur la maintenance des équipements mobile (8k€).

### Dépenses d'investissement :

#### Nouvelles inscriptions :

A l'article 2051, on note l'acquisition d'un logiciel de sonorisation pour 1 200 €.

A l'article 21318, une grosse maintenance de la chaudière est prévue pour 1 380 €.

A l'article 2158 est prévu un complément de micros pour 1 000 €.

A l'article 2183, l'acquisition de 2 ordinateurs portables est programmée pour 2 000 €.

A l'article 2188, sont prévus :

- des équipements pour le théâtre : 2000 €

- des équipements pour la rénovation énergétique (complément éventuel pour le changement de LED),  
ligne d'équilibre : 8 500.80 €

Le total des nouvelles inscriptions s'élèvent à **16 080.80 €**.

**Total section investissement : 48 192 €**

